



BABY-INITIATION LOISIRS – NON LICENCIES

STAGE NOEL 2019

Feuille et règlement à déposer pour le 27/12/2019 au plus tard : ATTN INNA KHRYCHIKOVA

- A la permanence du club
- Dans la boîte aux lettres extérieure du club (niveau parking)

TOUTE INSCRIPTION DEVRA IMPERATIVEMENT ETRE ACCOMPAGNEE DU REGLEMENT CORRESPONDANT

Nom :

Prénom :

TEL :

Date de naissance :

Horaires/Participation

INITIATION LOISIRS – NON LICENCIES		Durée et montant selon tarif horaire	Participation
Lundi 30/12/2019	19:00-20:00 (PP)	1H00 (16€)	
Jeudi 02/01/2020	18:15-19:15 (GP)	1H00 (16€)	
Vendredi 03/01/2020	18:15-19:15 (GP)	1H00 (16€)	
Samedi 04/01/2020	11:45-13:00 (PP)	1H25 (20€)	

TARIFS

Montant forfaitaire: du 30/12 au 04/01/20: 42€

Possibilité de prendre les cours selon tarif horaire

Taux horaire à 16€/heure : Soit :heures X 16€ =€

MONTANT TOTAL A REGLER _____ €

Mode de règlement :

Chèque

Espèces

Possibilité de louer des patins pour cela merci de remplir le document ci-dessous et d'apporter un chèque de caution d'un montant de 150€

Pour les Non-Licenciés, Ice pass (licence temporaire + assurance) obligatoire en supplément : 5 €

Adresse :

Date et lieu de naissance :

Numéro de téléphone :

Mail impératif et lisible :

En cas de blessure du stagiaire, son responsable légal autorise les responsables du stage à prendre les dispositions d'urgence nécessaires.

Date :

Nom et signature :



CONTRAT DE LOCATION DE PATINS
Saison 2019 - 2020

Entre les soussignés :

CLUB DES SPORTS DE GLACE STRASBOURG ALSACE (C.S.G.S.A.), Section Patinage
 Représenté par Mme Valérie REININGER, Vice-présidente CSGSA déléguée à la
 Section Patinage

Et Mr ou Mme (« le Locataire »):

Nom :Prénom :

Adresse E-Mail :

N° Tél fixe :N° tél Portable :

Nom/Prénom du Patineur :

Catégorie :Groupe du :

Pointure : Numéro de la paire de patins :

	1 à 2 Semaines Soit 15 €	Saison entière licenciés du CSGSA uniquement Soit 70 €
Type de contrat (cocher)		
Date début location des patins		
Visa Locataire (nom + signature)		
Visa CSGSA (Nom et signature)		
Date retour patins		
Date retour caution		
Visa CSGSA (nom + signature)		
Visa Locataire (nom + signature)		

Cocher la mention exacte :

Chèque de caution de 150 € à l'ordre du CSGSA
 Chèque de location de 15 € - 70 € (entourer le montant dû)

I. LOCATION

Dans la mesure des stocks disponibles, le CSGSA loue des patins aux adhérents. Cette location est valable pour 1 mois, ou 2 mois, ou pour une saison sportive.

Le CSGSA s'engage à effectuer le remplacement des patins dans un délai de 15 jours suivant une demande de changement de taille (échange à réaliser un samedi) si la taille demandée est disponible.

II. TARIF ET CAUTION

Le tarif de location pour la saison 2019-2020 est fixé à :

- 15 € pour une location d'une à deux semaines
- 70 € pour une location jusqu'à la fin de la saison sportive, qui se termine mi-juin 2020

Un chèque de caution d'un montant de 150 € (non encaissé) sera demandé lors de la signature de ce contrat.

Les patins devront être restitués en bon état. Une paire de patins restituée en mauvais état ne sera pas reprise et le chèque de caution sera encaissé.

III. CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE PATINS

Le soussigné reconnaît avoir pris connaissance des clauses et conditions de la location du matériel (une paire de patins à glace non équipée de protège-lames, sauf mention contraire) qui lui a été consentie, qui sont les suivantes :

- tout matériel donné en location est reconnu être pris en bon état avec lames affûtées (sauf mention contraire) et devra être rendu comme tel
- en cas de matériel détérioré, le Locataire s'engage à payer la réparation suivant la facture ou le devis qui lui sera présenté, en ce, en plus du coût de la location
- la location du matériel pris est due du jour de la prise de possession jusqu'à la date de restitution (quelle qu'elle soit)
- **la restitution du matériel donné en location devra s'effectuer à la première demande du CSGSA et au plus tard le dernier jour de la saison sportive (soit le 6 JUIN 2020)**
- **Dans l'éventualité où le CSGSA n'aura pas récupéré les patins au 24 juin 2020, le chèque de caution sera encaissé, et ce, sans préavis.**
- Le chèque de caution sera restitué lors du retour du matériel loué, si ce dernier n'est pas endommagé
- Le matériel n'est pas assuré contre le vol, les dégradations, les déprédations ou la perte. Ces risques sont à la charge du Locataire.
- La responsabilité qui découle de l'usage du matériel loué incombe totalement au Locataire, et en particulier lors de son usage en dehors des heures d'entraînement du club
- le Locataire s'engage à utiliser correctement le matériel qu'il a loué au CSGSA, en particulier :
 - laçage et serrage corrects des patins aux pieds du patineur/patineuse
 - utilisation systématique de protège-lames hors de la glace
 - essuyage et séchage des lames après utilisation et avant mise en place des protège-lames (sur lames sèches)
 - vérification de la bonne tenue des lames (serrage des vis de fixation des lames)

En cas d'utilisation anormale constatée (en particulier, utilisation du matériel sans protège-lames en dehors de toute surface caoutchoutée), le CSGSA s'autorise à annuler la location sans préavis et à encaisser le chèque de caution afin de couvrir les éventuels frais de remise en état du matériel).